

Rapport annuel 2003
Direction générale
Contrôle du Bien-être
au Travail

Septembre 2004

Ce document est édité en tirage limité.

Il est en priorité destiné aux membres du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail.

Le document se trouve aussi sur le site Web du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale www.meta.fgov.be.

Des informations complémentaires concernant ce document peuvent être obtenues via cbe@meta.fgov.be.

Le site portail belge de l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail peut être consulté sur <http://be.osha.eu.int/p/mm00-02>

Dit document kan verkregen worden in het Nederlands via tww@meta.fgov.be of op de website www.meta.fgov.be.

La reproduction complète ou partielle des textes de ce document n'est possible qu'en mentionnant la référence.

A. INTRODUCTION

1. Début 2003, l'Administration de la Sécurité du Travail (AST) et l'Administration de l'Hygiène et de la Médecine du Travail ont été supprimées et remplacées par la Direction générale du Contrôle du Bien-être au Travail (CBE).

Ainsi, la Belgique se rallie à la tendance européenne vers une approche intégrale des conditions de travail. Cette approche intégrale est un élément essentiel de la stratégie européenne pour plus de sécurité et d'hygiène (voir à ce sujet la résolution du Conseil de juin 2002).

Par conséquent, une importante partie des activités concernait l'harmonisation progressive des méthodes d'inspection et l'information des collaborateurs.

Dans la pratique, la séparation entre la réglementation (HUT) et le contrôle (CBE) n'est pas très opérationnelle et absorbe beaucoup de capacité pour la coordination et l'harmonisation. L'option pour l'avenir est une seule Direction générale pour le Bien-être au travail.

2. L'année 2003 était aussi la première année à part entière pour l'implémentation de la réglementation en matière de harcèlement au travail.

Plus de 50 % de la capacité d'inspection disponible de l'ex AHM était nécessaire pour répondre quelque peu aux grands espoirs qui se sont manifestés sur le terrain suite à la réglementation.

Plus que jamais, l'action de l'inspection doit évoluer de l'intervention vers l'insistance sur la voie informelle interne et la stimulation de l'autonomie dans cette matière.

3. L'année 2003 a aussi généré une nouvelle réglementation concernant les accidents du travail graves. Cependant, l'implémentation a été reportée et l'adaptation de cette réglementation a été annoncée.

La proposition initiale que l'AST a introduite fin 2002 était pourtant très simple et prévoyait simplement une redevance, qui permettrait de faire suivre chaque accident du travail grave par l'administration. Le conseiller en prévention effectuerait une analyse et proposerait des mesures. L'inspection veillerait à la qualité de l'analyse et l'implémentation effective des mesures proposées. Le coût que ce contrôle impliquerait serait récupéré par le biais de la redevance.

La nouvelle réglementation, issue de cette proposition via un compromis politique, y déroge fondamentalement et n'apporte pas de capacité d'inspection supplémentaire, tandis que le suivi des recommandations proposées constitue à tous égards une activité fondamentale.

La question non résolue, à savoir où l'administration trouvera-t-elle les moyens nécessaires pour une politique de suivi efficace si l'idée de la redevance demeure rejetée, persiste.

4. En 2003 a été mise au point une nouvelle approche pour la surveillance des Services Externes de Prévention et de Protection (SEPP).

A l'avenir, le suivi se fera en deux lignes de conduite. Le suivi de première ligne, c.-à-d. les activités dans les entreprises, se fera par les collaborateurs sur le terrain. Ils communiquent leurs conclusions à la deuxième ligne.

Celle-ci se compose de 6 coordinateurs très expérimentés. Si nécessaire, les coordinateurs prennent contact avec les directions des SEPP et assurent aussi le suivi dans les sièges sociaux. Ils se réunissent régulièrement et discutent d'une attitude commune.

Les SEPP sont des organes d'avis disposant de connaissances intensives. Le management des connaissances est vital pour la qualité de leurs services.

Au début de l'année 2003, l'administration a sondé, via une enquête scientifique, la situation quant au management des connaissances au sein des SEPP.

Il en ressort que la plupart des SEPP disposent de suffisamment d'infrastructures et de stratégies pour développer la mise au point du management des connaissances

Vu que l'administration doit agir dans son contexte dans une large mesure comme un partenaire valable des SEPP, l'administration devra aussi faire un effort, plus que cela n'était le cas en 2003, sur le plan du management des connaissances afin de rester un partenaire valable pour les SEPP.

5. Comme tous les autres pays européens, l'administration a lancé mi-2003 une campagne d'inspection dans le secteur de la construction. Cette campagne a mobilisé une partie importante de la capacité d'inspection, réservée pour le contrôle de la construction.

Toute l'organisation de cette campagne était initiée au niveau européen.

Cette initiative européenne n'est pas une initiative isolée, mais doit être située dans le contexte d'autres initiatives venant de l'Europe sans but de réglementer.

Pour la surveillance des directives européennes aussi, l'Europe devient une autorité et déterminera de plus en plus l'emploi de la capacité d'inspection.

Conclusion

La capacité d'inspection limitée est en quelque sorte le fil rouge à travers le récit de 2003. Cependant, cette limitation existe déjà depuis des années. Dans le temps l'administration a aussi déjà insisté sur des mesures. A la demande de l'administration, les missions d'avis que l'inspection du travail possède sur base de la Convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail, ont en grande partie été confiées (délégées) aux Services Externes de Prévention et de Protection (SEPP).

La Belgique ne dispose que d'un inspecteur bien-être pour 22.000 travailleurs et se situe ainsi en queue de peleton en Europe.

Par conséquent, il est impossible que la Belgique puisse participer à part entière aux initiatives prises par l'Europe pour l'implémentation des directives (campagnes, conventions sectorielles, directives indicatives, .).

Von Richthofen, expert auprès de l'Organisation internationale du travail recommande dans son ouvrage de base "Labour Inspection - a guide to the profession" que les pays industriels en voie de développement prévoient un inspecteur sécurité et santé pour 10.000 travailleurs (International Labour Organisation 2002).

septembre 2004
 Marc Heselmans ir.
 directeur général

B. MESURES GENERALES

1. Fusion

L'actuelle direction générale responsable du contrôle du bien-être au travail (CBE) fait partie du Service Public Fédéral (SPF) "Emploi, travail et concertation sociale" (ETCS).

La direction générale est née, après une restructuration au 01/04/2003, d'une fusion de l'inspection technique (administration de la sécurité du travail) et médicale (administration de l'hygiène et de la médecine du travail).

Les compétences de l'ancienne inspection des mines qui était compétente pour la surveillance des carrières et mines à ciel ouvert ainsi que de la sidérurgie, ont aussi été confiées à la nouvelle direction générale. Les ingénieurs appartenant à cette inspection n'ont cependant pas été transférés.

2. Adaptation de la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail

La loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail a été modifiée par la loi du 25 février 2003 portant des mesures pour renforcer la prévention en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail:

- Les mesures existantes que les inspecteurs sociaux sont autorisés à imposer, prévues dans la réglementation précitée, deviennent également applicables aux indépendants qui oeuvrent sur un même lieu de travail que les travailleurs soumis aux obligations de la loi sur le bien-être
- Maintenant, la cessation du travail peut aussi être ordonnée lorsque l'employeur ne respecte pas les obligations organisationnelles et que la sécurité ou la santé des travailleurs peut immédiatement ou à terme être mise en danger.
- Des mesures organisationnelles concernant les services internes de prévention et de protection peuvent être ordonnées, lorsque les inspecteurs constatent que les obligations dans le cadre de cette réglementation ne sont pas ou seulement partiellement instituées et que, par conséquent, la sécurité ou la santé des travailleurs peut immédiatement ou à terme être mise en danger.

C. STATISTIQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Dans le tableau qui suit un aperçu du nombre de déclarations d'accidents reçues est donné par direction régionale de l'inspection, ainsi que le nombre de notifications par téléphone et le nombre d'accidents du travail examinés.

	Reçus	Examinés	Graves (*)	Graves (**)
Flandre Occidentale	14.994	617	37	522
Flandre Orientale	15.357	364	93	
Anvers-Nord	10.704	124	37	
Anvers-Sud	8.443	116	37	
Limbourg	9.552	156		277
Brabant Flamand	9.484	140	70	
Bruxelles	11.501	131	96	
Hainaut-Ouest	6.114	113		131
Hainaut-Est	13.656	244	91	
Namur	4.542	105		75
Luxembourg	995	65		
Liège	11.811	300	57	
Total	117.189	2.475	518	1.005

(*) déclaration téléphonique d'accidents mortels et accidents avec plus de 25% d'incapacité permanente en application des prescriptions de l'article 26 de l'AR du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

(**) notification dans les deux jours de l'accident grave

Le nombre de déclarations d'accidents du travail par les directions régionales a fort baissé par rapport aux années précédentes

Ceci peut s'expliquer partiellement par la diminution du nombre d'accidents du travail les deux dernières années comme il apparaît aussi des rapports annuels du Fond des Accidents du travail. Bien que les chiffres pour l'année 2003 ne soient pas encore connus, on a déjà pu constater pour les six premiers mois de 2003, en comparaison avec la même période en 2002, que le nombre de déclarations a visiblement diminué.

La raison principale pour cette forte baisse de déclarations à l'inspection est dû à la modification de la notification obligatoire des accidents du travail dans les dix jours au fonctionnaire surveillant.

Depuis le 1er janvier 2003, les directions régionales ne doivent plus recevoir que les déclarations d'accidents survenus aux travailleurs travaillant sur des chantiers temporaires ou mobiles, aux travailleurs intérimaires et aux travailleurs étudiants. La notification immédiate d'accidents graves et mortels (article 26 de l'AR politique du 27/03/1998) reste inchangée.

D. ACTIVITES OPERATIONNELLES

1. DIVISION DU CONTROLE DE BASE

Pendant l'année 2003, la Division du Contrôle de base a fonctionné comme en juxtaposition des anciennes directions régionales de l'inspection médicale et technique sous la direction du chef de direction de l'inspection technique.

Par conséquent, le rapportage des activités opérationnelles est donc aussi conforme aux méthodes de rapportage en vigueur des deux catégories des directions régionales.

1.1 DIRECTIONS REGIONALES DE L'INSPECTION TECHNIQUE

Plaintes

	Nombre		Taille entreprise				CPPT	Niveau de formation conseiller en prévention	
	Reçus	Fondées	1-19	20-49	50-200	> 200		Niv. 1	Niv. 2
Flandre Occidentale	80	80	33	11	26	10	31	4	16
Flandre Orientale	35	23	16	6	9	4	13	6	5
<u>Anvers-Nord</u>	21	15	8	4	1	2	3	1	3
<u>Anvers-Sud</u>	29	23	8	8	5	2	6	5	5
<u>Limbourg</u>	27	8	4	1	1	2	3	2	1
Brabant Flamand	45	37	28	8	6	3	8	2	3
Bruxelles	83	43	16	2	14	11	26	8	14
Hainaut-Ouest	10	5	7	1	1	1	2	2	0
<u>Hainaut Est</u>	56	38	15	9	14	0	16	8	6
Namur	31	13	13	8	6	4	10	4	5
Luxembourg									
Liège	64	39	29	10	10	15	23	12	11
Total	481	324	177	68	93	54	141	54	69

Remarques sur le tableau:

Vingt dossiers sont encore en traitement à la direction de Bruxelles.

Pour la subdivision des plaintes suivant la taille de l'entreprise, pour les directions régionales d'Anvers-Nord, Anvers-Sud, Limbourg et Hainaut-Est on n'a tenu compte que des plaintes fondées.

Le nombre de plaintes a augmenté d'environ 6%. Ainsi, la tendance des années précédentes se poursuit. Le tableau ci-après donne l'évolution pour la période 1999 – 2003 de la subdivision des plaintes sur base de leur bien-fondé.

Pour éviter tout malentendu, il faut signaler que l'aperçu se rapporte uniquement aux plaintes concernant les aspects de sécurité liés au travail. Les aspects relatifs à l'hygiène sur les lieux de travail, la santé des travailleurs et les facteurs de charge psychosociale du travail (la violence et le harcèlement moral ou sexuel) sont traités au point B (directions régionales de l'inspection médicale).

Année	Nombre	Fondées	En cours	Non fondées
1999	366	287	7	72
2000	398	288	44	66
2001	448	322	49	77
2002	453	325	19	109
2003	481	324	20	137

Depuis 2000, on reprend dans le rapport annuel des chiffres retenus d'après la taille de l'entreprise, l'existence d'un comité de prévention et de protection au travail (CPPT) et le niveau de formation du conseiller en prévention.

	1-19	20-49	50-199	200+	Total	CPPT	Niveau 1	Niveau 2
2000	80	41	56	58	235(398)	117	71	40
2001	123	67	102	63	355(448)	130	63	61
2002	155	61	90	74	380(453)	166	61	71
2003	177	68	93	54	392(481)	141	54	69

Remarques sur le tableau:

Les chiffres () dans la colonne "total" reprennent le total de plaintes reçues. Certaines directions ont seulement donné ces renseignements pour des plaintes justifiées. Cette subdivision n'a pas été faite pour l'année 2003 pour 89 plaintes.

Environ 50% des plaintes introduites concernent des entreprises avec moins de 50 travailleurs. Dans 35% des cas (141 x sur 392), les structures internes de l'entreprise (SIPPT et CPPT) en collaboration ou pas avec le SEPPT ont trouvé une solution adéquate pour les plaintes enregistrées dans l'entreprise.

Généralement, on signale dans la plainte les manquements à plusieurs aspects de la réglementation. Les plaintes les plus fréquentes se rapportent aux prescriptions relatives aux chantiers temporaires ou mobiles (A.R. du 25/01/2001 et aux prescriptions du R.G.P.T. concernant la construction), à l'utilisation des équipements de travail, aux prescriptions concernant la prévention contre l'incendie (art. 52 du R.G.P.T.), aux prescriptions de l'A.R. lieux de travail, à l'absence de moyens de protection individuelle.

Autre constatation digne de mention: 125 plaintes concernent la politique relative au bien-être des travailleurs et le fonctionnement des services de prévention (interne aussi bien qu'externe) et le CPPT.

Mesures coercitives prises par l'inspection (données par direction régionale) pour les trois dernières années

Un inspecteur a plusieurs moyens pour inciter un employeur et sa ligne hiérarchique à mettre fin aux infractions à la réglementation.

Outre l'avertissement oral ou écrit (déterminer oui ou non une date limite pour supprimer les manquements) on distingue deux mesures coercitives importantes: le pro-justitia et l'arrêt des activités, l'arrêt des machines ou l'interdiction de laisser travailler le personnel sur un lieu de travail. Cette dernière mesure est prise en application des prescriptions de l'article 3 de la loi sur l'inspection du travail du 16 novembre 1972.

	Personnel			Pro-justitia			Arrêts		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Flandre Occidentale	11	11	12	81	47	32	33	30	16
Flandre Orientale	13	11	10	31	35	68	9	5	7
Anvers-Nord	6	6	5	8	16	8	23	4	2
Anvers-Sud	6	7	5	11	18	22	6	4	10
Limbourg	7	8	8	6	17	27	20	52	70
Brabant Flamand	10	9	8	51	16	11	27	30	20
Bruxelles	9	9	9	50	33	28	34	60	42
Hainaut-Ouest	6	6	7	1	0	1	7	2	4
Hainaut-Est	10	10	11	11	6	14	4	17	34
Namur	6	6	5	10	2	2	10	0	1
Luxembourg	3	4	3	2	6	0	24	28	36
Liège	9	10	9	5	6	2	59	51	45
Total	96	97	92	267	203	215	256	283	287

Le nombre de pro-justitias et d'arrêts est resté pratiquement inchangé comparé avec 2002 malgré une baisse du nombre du personnel.

Un pro-justitia est généralement dressé suite à un accident du travail grave ou après une visite d'inspection. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une enquête de suivi à laquelle il a été constaté qu'on n'a pas ou insuffisamment donné suite aux remarques formulées lors de la visite précédente.

Chaque pro-justitia comprend plusieurs infractions à la réglementation (la loi du bien-être et/ou ses arrêtés d'exécution). Des infractions aux prescriptions de l'A.R. du 25/01/2003 (chantiers temporaires ou mobiles) et l'A.R. du 12 /08/1993 (utilisation des équipements de travail) sont les plus fréquentes. On constate aussi beaucoup d'infractions à la loi du Bien-être et à l'A.R. du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Ce sont surtout les prescriptions relatives à la formation, et la communication d'instructions qui sont principalement mal observées.

Presque la moitié des pro-justitias sont dressés contre des firmes de la construction (code-Nace 45).

L'établissement d'un pro-justitia, surtout suite à un accident du travail, demande beaucoup de temps pour lequel un timing strict doit être respecté pour le notifier au contrevenant.

On constate que plusieurs années se déroulent entre la constatation des faits et le jugement final, soit par les instances judiciaires ou le service des amendes administratives. Il n'est donc aussi pas étonnant qu'un pro-justitia ne soit établi que suite à des accidents graves ou après constat de la mauvaise volonté de l'employeur de respecter la législation.

Dossiers envoyés par les instances judiciaires

	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de dossiers	1005	1075	1103	849	794

Le nombre de dossiers introduit, généralement auprès de l'inspection suite à un accident du travail, a fortement baissé en 2002 et 2003 en comparaison avec les années précédentes.

La baisse du nombre d'accidents pendant la même période 2002 – 2003 pourrait être une explication plausible.

De leur côté, les chefs de direction ont porté à la connaissance des auditorats que, à cause de la diminution de leur effectif de personnel, ils sont dans l'impossibilité de donner suite à leur augmentation de demandes pour faire des enquêtes supplémentaires.

Personnel en ETP

	2003	2002	2001	2000	1999
Ingénieurs	16,6	17,1	17,9	16,4	17,2
Ingénieurs industriels	25,6	27,3	29,1	29,2	30,4
Techniciens	29,6	27,6	28,0	29,6	31,9
Collaborateurs administratifs	35,7	38,5	37,5	37,1	38,4
Total	107,5	110,4	112,5	112,3	117,5

Commentaire sur le tableau:

ETP: équivalent temps plein, c.-à-d. le nombre effectif de personnes disponibles pour le travail d'inspection proprement dit (après déduction des congés, maladie, collaboration aux projets de l'administration, etc.).

Enquêtes d'accidents du travail

	2003	2002	2001	2000	1999
Nombre d'accidents du travail déclarés	117.189	140.762	147.609	157.394	154.329
Nombre d'accidents du travail examinés	2.475	3.115	3.405	3.826	3.710
	2,1%	2,2%	2,3%	2,4%	2,4%

Chiffres de production

	2003	2002	2001	2000	1999
Visites d'inspection enregistrées	28.057	27.266	29.013	30.929	30.767
Lettres d'avertissement	11.534	11.503	11.934	13.569	14.053
Arrêts	287	283	255	310	325
Pro-justitias	215	204	267	232	262
Etablissement rapports d'expertise	1.109	1.375	1.418	1.555	1.437
Evaluation documents d'entreprise (administratif)	19.255	16.966	16.505	16.015	15.073
Fournir des directives indicatives	5.054	4.021	2.145	2.078	2.089
Fournir des informations écrites	8.503	8.376	3.771	3.513	4.907
Représentation officielle de l'AST	1.344	1.406	1.581	1.530	1.773
Autres produits	12.291	12.775	11.317	11.062	12.248
Nombre total des produits	87.649	84.175	78.206	80.793	82.934

Les autres produits sont: rapports internes pour appuyer des objectifs stratégiques, informer d'autres autorités, procès-verbaux d'audition, présidence d'une réunion du comité de prévention et de protection, surveillance seconde ligne, recevoir et informer les visiteurs, rédiger des avis pratiques, établir des directives meta-techniques, donner des exposés et donner des avis divers.

Malgré le fait que le nombre de membres du personnel a fort diminué les dernières années, la production totale peut être considérée comme étant satisfaisante.

Aperçus des visites d'entreprises par secteur d'activité

	2003	2002	2001	2000	1999
Nombre total de visites	30.578	30.065	32.139	34.996	36.218
Nombre de visites par ETP	284	272	286	312	308

Activité	Nace	Ir.	I. I.	C.T.	Total	
Agriculture, chasse et sylviculture	01, 02	68	49	96	213	(3)
Pêche	05		3		3	(3)
Industries extractives	10..14	57	51	9	117	(2)
Industries agricoles et alimentaires	15, 16	249	363	53	665	(2)
Industrie textile	17	171	136	38	345	(2)
Industrie de l'habillement	18	10	42	6	58	(2)
Industrie du cuir et de la chaussure	19	4	5	2	11	(2)
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	20	93	135	50	278	(2)
Industrie du papier et du carton	21	41	97	9	147	(2)
Edition, imprimerie et reproduction	22	41	88	10	139	(2)
Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	23	14	16	4	34	(2)
Industrie chimique	24	147	139	42	328	(2)
Industrie du caoutchouc et des plastiques	25	79	170	13	262	(2)
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	26	98	187	37	322	(2)
Métallurgie	27	85	170	2	257	(2)
Travail des métaux	28	190	593	150	933	(2)
Fabrication de machines, appareils et équipements	29	92	128	25	245	(2)
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	30..33	63	109	10	182	(2)
Construction et assemblage véhicules automobiles, remorques et semi-remorques	34	37	123	9	169	(2)
Fabrication d'autres matériels de transport	35	24	27	1	52	(2)
Fabrication de meubles	361	65	91	11	167	(2)
Autres industries manufacturières et récupération	362..372	55	86	13	154	(2)
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	40, 41	70	38	17	125	(2)
Préparation de sites	451	48	64	714	826	(1)
Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie	452	377	944	14820	16141	(1)
Travaux d'installation	453	128	210	893	1231	(1)
Travaux de finition de bâtiments	454	116	227	1031	1374	(1)
Location avec opérateur de matériel de construction	455	10	11	76	97	(1)
Commerce gros et détail, réparation véhicules automobiles et d'articles domestiques	50..52	557	920	247	1724	(3)
Hôtels et restaurants	55	57	83	10	150	(3)
Transports, entreposage et communications	60..64	191	390	67	648	(3)
Organismes financiers	65..67	33	17	7	57	(3)
Immobilier, location et services aux entreprises	70..74	224	280	206	710	(3)
Administration publique	75	373	635	107	1115	(3)
Education	80	127	261	6	394	(3)
Santé et action sociale	85	155	363	30	548	(3)
Assainissement, voirie et gestion des déchets	90	44	65	6	115	(3)
Activités associatives diverses, activités récréatives, culturelles et sportives	91, 92	69	70	24	163	(3)
Autres services	93	23	46	1	70	(3)
Services domestiques	95	1	2	5	8	(3)
Organismes extraterritoriaux	99		1		1	(3)
Total		4286	7435	18857	30578	

Le tableau ci-dessous représente une synthèse des visites effectuées par catégorie de personnel par secteur globalisé.

	Ingénieurs		Ing. ind.		Techniciens		Total	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Construction	688	679	2.289	1.456	15.959	17.534	18.936	19.669
Entreprises à risque élevé	1.760	1.685	2.968	2.794	463	511	5.191	4.990
Entreprises à petit risque	2.171	1.922	3.066	3.185	701	812	5.938	5.919
Total	4.619	4.286	8.323	7.435	17.123	18.857	30.065	30.578

Le tableau ci-dessus représente par catégorie de personnel la synthèse des visites effectuées par secteur globalisé.

	Ingénieurs		Ing. ind.		Techniciens		Total	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Construction	15%	16%	28%	20%	93%	93%	63%	64%
Entreprises à risque élevé	38%	39%	36%	38%	3%	3%	17%	16%
Entreprises à petit risque	47%	45%	37%	43%	4%	4%	20%	20%
Total	15%	14%	28%	24%	57%	62%		

1.2 DIRECTIONS REGIONALES DE L'INSPECTION MEDICALE

1.2.1 Aperçu des visites d'inspection

Visites	Première visite	4003
	Deuxième visite	918
Travailleurs concernés	Hommes	302.731
	Femmes	93.741
Législation	1. Politique du bien-être	3.626
	2. Surveillance de la santé	5.091
	3. Services internes pour la prévention et la protection	3.415
	4. Services externes pour la prévention et la protection	1.036
	5. Services externes pour le contrôle technique	5
	6. Equipements sociaux	4.765
	7. Lieux de travail particuliers	302
	8. Facteurs d'environnement et agents physiques	2.668
	9. Radiations ionisantes	53
	10. Agents physiques, cancérigènes et biologiques	1.205
	11. Amiante	628
	12. Equipements de travail	769
	13. Equipements de protection individuelle	3.354
	14. Protection de la maternité, jeunes travailleurs et intérimaires	743

1.2.2 Plaintes traitées

Visites	Première visite	1497
	Deuxième visite	1298
Travailleurs concernés	Hommes	252.247
	Femmes	169.237
Législation	1. Politique du bien-être	1.925
	2. Surveillance de la santé	1.320
	3. Service internes pour la prévention et la protection	1.382
	4. Services externes pour la prévention et la protection	670
	5. Services externes pour le contrôle technique	0
	6. Equipements sociaux	2.025
	7. Lieux de travail particuliers	88
	8. Facteurs d'environnement et agents physiques	1.234
	9. Radiations ionisantes	8
	10. Agents chimiques, cancérigènes et biologiques	340
	11. Amiante	153
	12. Equipements de travail	322
	13. Equipements de protection individuelle	1.230
	14. Protection de la maternité, jeunes travailleurs et intérimaires	231

1.2.3 Visites programmées

Visites	Première visite	2.726
	Deuxième visite	830
Travailleurs concernés	Hommes	139.933
	Femmes	95.041
Législation	1. Politique du bien-être	1.266
	2. Surveillance de la santé	1.220
	3. Services internes pour la prévention et la protection	591
	4. Services externes pour la prévention et la protection	413
	5. Services externes pour le contrôle technique	5
	6. Equipements sociaux	1.046
	7. Lieux de travail particuliers	392
	8. Facteurs d'ambiance et agents physiques	598
	9. Radiations ionisantes	205
	10. Agents chimiques, cancérigènes et biologiques	479
	11. Amiante	1.640
	12. Equipements de travail	164
	13. Equipements de protection individuelle	1.169
	14. Protection de la maternité, jeunes travailleurs et intérimaires	151

1.2.4 Divers

Nombre global d'activités ponctuelles (réunions, commissions, ... y compris)	17.002
Nombre de visites de contrôle (réunions, commissions, ... exclues)	11.272
Nombre d'entreprises visitées (première visite)	8.226
Nombre d'entreprises visitées (deuxième visite)	3.046
Nombre total d'hommes	778.408
Nombre total de femmes	420.020
Nombre de plaintes syndicats	487
Nombre de plaintes travailleurs	1.157
Nombre de plaintes tiers et anonymes	251
Avertissements avec ou sans délai de régularisation	1.183
Pro-justitias	35
Arbitrages médicaux	44
Chantiers asbeste	1.702

2. DIVISION DE LA POLITIQUE DE CONTROLE

La division de la Politique de contrôle trouve ses origines dans la nouvelle répartition des différentes compétences parmi les administrations à l'occasion de la réforme dite « Copernic » en avril 2003.

En effet, la convention 81 de l'Organisation internationale du Travail prévoit certaines missions pour les services centraux de l'Inspection du travail.

Puisque la plupart des services centraux de l'inspection médicale et technique ont été transférés vers la Direction générale Humanisation du Travail, il fallait créer une nouvelle division pour assurer la missions de ces services centraux.

En même temps, cette division s'est vue confier de nouvelles missions, qui, auparavant, étaient exécutées de façon décentralisée et sub-optimale.

2.1 Missions

La division de la Politique de Contrôle est chargée de quatre missions globales:

Agir en tant qu'organisme de l'autorité centrale au sens de l'Organisation Internationale du travail.

Surveillance générale et coordonnée des organismes agréés tels que les Services Externes de Prévention et de Protection (SEPP), les Services Externes de Contrôle Technique (SECT), les Services de Formation de Conseillers en Prévention et les laboratoires agréés

Recherches ciblées pour l'amélioration de la réglementation.

Augmentation systématique de la qualité des prestations du service d'inspection (contrôle de base).

2.2 Personnel et organigramme

La division de la Politique de Contrôle comprend un staff de cinq collaborateurs permanents de haut niveau (appelés coordinateurs). Ils sont chacun assistés par un secrétaire. Ce staff permanent est complété par un nombre de collaborateurs de la division Contrôle de Base, qui, pour 40% de leur temps de travail, sont mis à la disposition de la division de la Politique de contrôle. Dans le cadre de projets temporaires, du personnel supplémentaire peut être ajouté pour une période limitée. La division est dirigée par un des cinq coordinateurs, désignés selon un principe de la rotation. Un collaborateur administratif supplémentaire est prévu pour cette direction..

Les collaborateurs sont répartis sur cinq communautés de pratique, un pour chaque domaine du Bien-être au Travail : la sécurité, la santé, l'hygiène du travail, l'ergonomie, et les facteurs psychosociaux. Chaque communauté d'experts est dirigée par un des coordinateurs et composée de huit à dix collaborateurs, chacun appartenant à une des directions régionales du Contrôle de base. Malgré qu'il s'agisse de communautés de pratique sans véritable hiérarchie, pour l'identification il a été opté pour la dénomination direction chapeauté par un chef de direction (= coordinateur).

Les experts sont aussi les personnes de contact dans la direction régionale et essaient de résoudre en première instance les problèmes auxquels les différents inspecteurs sont confrontés sur le terrain et de partager cette connaissance avec les collègues de la communauté d'experts. Les problèmes d'interprétation et le développement des compétences sont les missions essentielles de ces communautés de pratique.

L'organisation pratique d'une communauté d'experts se fait sur base de communication électronique.

2.3 Tâches spécifiques pour les coordinateurs

Chaque coordinateur est responsable pour une communauté de pratique dans un des 5 domaines de compétence de CBE, pour un bon résultat des groupes de projet temporaires qui lui sont attribués et pour la surveillance et assure la fonction de superviseur des Services Externes de Prévention et de Protection au Travail.

Ci-après, à titre d'exemple, un aperçu des projets en 2003.

2.3.1 Problématique des contrôles transfrontaliers

Analyse de toutes les difficultés rencontrées par les inspecteurs sur le terrain dans le cadre des contrôles d'entreprises étrangères ou d'entreprises qui occupent temporairement des travailleurs étrangers.

2.3.2 Audit système dynamique de gestion des risques dans les grandes entreprises

Elaboration d'une procédure qui permet de faire un audit dans les grandes entreprises en matière de gestion des risques, au cours duquel il est surtout vérifié si cette gestion est effective et efficace

2.3.2 Evaluation quantitative de la législation

Un questionnaire auprès des directions régionales de l'ancienne inspection médicale et des services externes pour la prévention et la protection a donné un premier aperçu du nombre de plaintes reçues dans le cadre de la législation précitée.

2.3.3 Projet de modèle de rapport d'inspection pour les visites d'inspection dans les entreprises

L'objectif de cet enregistrement consiste à:

- Définir les éléments pour la fabrication de produits nécessaires
- Disposer des informations pertinentes nécessaires pour une éventuelle visite de suivi
- La vérification des données d'identification du système d'information (ISIS)
- Procéder à un enregistrement quantitatif d'un certain nombre de points prioritaires. En première instance via l'indice d'inspection existant.

2.3.4 Projet ICT- Intranet

Afin de pouvoir exécuter de manière efficace la tâche d'inspecteur de la DG CBE, il faut la soutenir par un management puissant des connaissances. L'intranet déjà partiellement développé, doit être plus adapté aux besoins des inspecteurs et orienté sur la recherche des connaissances disponibles.

2.3.5 Formation collaborateurs

Elaborer une procédure pour l'organisation de la formation permanente des collaborateurs dans les directions régionales du contrôle de base.

2.3.6 Projet surveillance des réseaux

Elaborer une procédure pour la surveillance du réseau laboratoires agréés et enleveurs d'asbeste.

2.3.7 Système de qualité rudimentaire

Fusion des procédures de qualité des ex-inspections technique et médicale. En dehors de la fusion même des procédures, elles ont aussi été adaptées à la nouvelle structure de l'administration, compte tenu des besoins d'amélioration. Le résultat de ces activités a mené à plusieurs documents de qualité actuellement disponibles sur l'Intranet

2.3.8 Projet pilote ISO 9001

Initiation d'un projet pilote pour mener à bien la norme ISO 9001 (2000) de la direction régionale Hainaut-Est avant mi 2006. Dans ce contexte ont été créés quatre groupes de travail locaux, c.-à-d.:

- Gestion administrative des dossiers;
- Organisation de la direction régionale Inspection de base;
- Domaines d'inspection;
- Déontologie.

2.3.9 Groupe de projet "accidents du travail"

Rédaction de diverses fiches de projet pour le plan Pharaon (Plan Fédéral d'Action pour la Rédaction des Accidents du Travail).

Développement d'une banque de données d'experts pour l'enquête d'accidents du travail: environ 130 dossiers « candidat expert enquête accident du travail grave » ont été traité sur le contenu (examen de la candidature écrite + réponse écrite à la personne qui a introduit la candidature, ainsi qu'un dossier rédigé et introduit auprès de la commission « vie privée » concernant la gestion de la banque de données des experts en question).

2.3.10 Projet formulaire de notification "travaux en milieu hyperbare"

Un groupe de projet du même nom a été créé avec la mission d'élaborer une procédure pour manier judicieusement et efficacement les notifications de ces travaux.

2.4 Considérations finales

De l'organigramme et de la répartition des tâches parmi les différentes directions apparaît assez vite que l'année 2003 était en premier lieu l'année de l'organisation de la nouvelle division Politique de Contrôle.

En fin d'année, non seulement la structure entrain en vigueur mais débutaient aussi les coordinateurs, venant de différentes administrations, avec un projet commun, c'es à dire visiter et consulter tous les services externes de prévention et de protection dont les clients sont satisfaits, concernant les différents problèmes à résoudre, tels que la tarification (enquête d'accidents du travail et plaintes concernant le harcèlement) et l'adaptation de certaines législations. L'objectif consiste à rassembler de manière critique les résultats de ces visites dans une note de synthèse et ensuite à transmettre cette note à la cellule stratégique du ministre pour une éventuelle suite utile.

Beaucoup d'attention a aussi été accordée à la fusion des directions régionales des anciennes administrations de la sécurité du travail et de l'hygiène et médecine du travail, essentiellement via des procédures de qualité.

3. DIVISION DU CONTROLE DES RQUES CHIMIQUES

3.1 Contrôle de la prévention des accidents majeurs

3.1.1 Personnel

Le cadre du personnel a été sensiblement élargi en 2003. Cinq ingénieurs sont entrés en service (2 le 5/5/03, 1 le 15/7/03 et 2 le 1/12/03). Par contre, un ingénieur a donné sa démission au 1^{er} octobre 2003. Le 31 décembre 2003, le cadre du personnel comprenait un chef de direction, dix-sept ingénieurs et trois collaborateurs administratifs.

3.1.2 Planning

Pour le planning opérationnel concret, un système de programme d'inspection a été implanté au sein de la direction, afin de s'assurer d'une façon systématique de ce que le temps disponible du personnel soit consacré de la façon la plus optimale possible à la réalisation des produits prioritaires.

Le développement de ce système de programme d'inspection se déroule via un programme d'informatique développé au sein de la direction. Ce programme d'inspection fait l'objet d'un suivi et de corrections en permanence en fonction des changements éventuels des circonstances.

A l'occasion de chaque première réunion mensuelle de staff, les chiffres de production du mois précédent sont aussi examinés et évalués.

A cet égard, il n'y a pas de points épineux notables à mentionner pour 2003.

3.1.3 Commentaire sur la production

En 2003, ont été réalisés au total 928 produits sur un emploi du temps complet de 9.185,4 heures. Ceci correspond à une productivité de **59,1 %**. La norme préétablie de 60 % n'a donc tout juste pas été atteinte. Ceci est surtout dû au fait que plusieurs produits mis en route en 2003, ne seront arrondis et enregistrés qu'en 2004. En outre, beaucoup de temps a été investi dans la formation de nouveaux ingénieurs.

78 % du temps de production total a été consacré à la réalisation de produits d'experts, ce qui est largement supérieur à la norme préétablie de 66 %.

69 % du temps de production total a été consacré à la réalisation de produits spécifiques « Seveso » repris dans la liste en annexe.

Au total, en 2003, **556** visites d'inspection ont été réalisées (la plupart du temps en équipe), qui peuvent être réparties comme suit:

450 visites d'inspection pro-actives, dont :

- 338 dans le cadre du programme d'inspection « Seveso II »
- 63 dans le cadre des enquêtes d'accidents
- 49 autres visites

106 visites d'inspection réactives

Les produits réalisés dans le cadre de la mission d'avis représentaient 26,4 % du temps de production total. Pour cette mission d'avis ont été élaborés les documents de base suivants:

- Une check-list relative à l'hydrogène;
- Une check-list relative au phénol;
- Une version française de la check-list relative aux gaz liquides inflammables;
- Une nouvelle version de la check-list relative à l'ammoniac;
- Une nouvelle check-list relative aux liquides inflammables;
- Une nouvelle version de la note informative sur l'indexation des dangers;
- Une nouvelle version de la note d'information relative au PLANOP (Progressive Loss of containment Analyses – Optimizing Prevention), une méthode pour effectuer des analyses de libération, avec le software qui l'accompagne
- Finalement, le 7^{ème} Symposium « Prévention d'accidents majeurs » a été organisé le 4 novembre 2003

3.1.4 Plaintes

2003	2002	2001
7	4	5

Le nombre de plaintes a donc légèrement augmenté.

Fondement des plaintes

- nombre de plaintes fondées: **2**
- nombre de plaintes partiellement fondées: **2**
- nombre de plaintes non fondées: **1**
- inconnu (encore en examen): **2**

Aperçu par code d'activité

Code	Description	Nombre total plaintes
24140		3
24421		1
63122		1

note: cet aperçu tient uniquement compte des plaintes dont l'examen est terminé

Subdivision selon la nature des entreprises

Nombre de travailleurs occupés			Comité PPT		Niveau de formation conseiller en prévention
20-49	50-199	200-...	oui	non	niveau
1				X	2
	1		X		1
		3	X		1

note: cet aperçu tient uniquement compte des plaintes dont l'examen est terminé

3.1.5 Pro-justitias

Nombre de pro-justitias dressés

2003	2002	2001
10	0	0

Commentaires

a) par les tribunaux

	2003	2002	2001
Suite inconnue	2		
A l'examen	8		

3.1.6 Accidents du travail

Accidents du travail graves

En 2003, **45** accidents du travail graves ont été signalés dont:

- 3 accidents avec issue mortelle
- 42 accidents ayant pour conséquence une incapacité de travail temporaire de plus d'un mois.

Accidents chimiques majeurs

En 2003, aucun accident majeur tel que définis dans la directive "Seveso II" ne s'est produit.

3.1.7 Dossiers tribunaux

En 2003, **9** dossiers ont été saisis par les tribunaux (émanant de l'auditeur du travail).

3.2 Direction du laboratoire de toxicologie industrielle

3.2.1 Introduction

En mars 2003 a été diffusée la fâcheuse nouvelle qu'on renoncerait à la construction du laboratoire et de l'atelier modèle sur le site Labofina à Neder-over-Heembeek. A cela s'ajoutait la mutation de deux membres du personnel statutaires vers d'autres services. L'effectif en personnel déjà très restreint a ainsi encore été réduit et des titulaires principaux de certaines techniques analytiques n'étaient plus disponibles: chromatographie du gaz (surtout la campagne nitrosamine) et microscopie analytique d'électrons.

De facto, le manque d'un hébergement adéquat pour fin 2004 (quitter le bâtiment de la rue Belliard) et la continuation du dépeuplement du personnel (insécurité extrême, surtout pour le personnel contractuel) signifierait à peu de choses près sûrement la fin du laboratoire.

Grâce à la pression sociale (organisations des travailleurs et employeurs), entre autres concrétisée par des lettres du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail et la politique de madame la secrétaire d'Etat pour l'Organisation du travail et le Bien-être, ce danger semble être écarté au stade actuel des choses.

Sur le plan de l'organisation, des changements radicaux ont eu lieu: le laboratoire constitue maintenant avec la direction des risques chimiques, la division du contrôle des risques chimiques.

3.2.2 Résumé des activités techniques de mesure/activités analytiques.

Sont repris: les agents les plus importants et le nombre de dossiers terminés.

Voici les remarques suivantes:

- le volume par dossier peut varier énormément: ainsi, un dossier peut concerner un seul échantillon ou plusieurs. Par conséquent, cela n'a pas beaucoup de sens de comparer des chiffres bruts sur le nombre de dossiers (par exemple année par année). Pour les mesures dans des entreprises on procède généralement à une visite préalable (vérification des

facteurs sur le lieu de travail, sélection des travailleurs pour échantillonnage, sélection des agents à mesurer,).

- plusieurs agents peuvent se manifester par dossier: par exemple des émanations et des poussières organiques.

Les demandes sont principalement issues de la Direction Contrôle de base, d'autres services publics, du service interne de prévention et de protection du SPF ETCS. Un dossier a été traité à la demande de l'auditorat du travail.

Pour les mesures (échantillonnage+analyse+calcul du résultat) on a pris les échantillons mêmes.

Les chiffres ont trait au nombre de dossiers:

- Asbeste dans des matériaux: 23. Pour ce faire, la technique standard est la microscopie de polarisation. Pour les échantillons difficiles, on utilise la microscopie analytique d'électrons.
- Suie de diesel: 4.
- Quartz: 2
- Solvants organiques dans un tissu de nettoyage: 1
- Examen d'un aérosol: 1
- Chloramines inorganiques dans l'atmosphère dans les piscines: 1
- Fumée d'huile: 1
- Nitrosamines (vulcanisation de caoutchouc):1
- Cobalt: 1
- Plomb: 2
- Asbeste dans l'air: 3 (méthode de référence selon la NBN T 96-102)
- Asbeste dans l'air: 3 (méthode de référence + microscopie analytique d'électrons)
- Fumée de soudage (à l'occasion du soudage d'acier inoxydable Ni, Cr, Cr VI, Mn,..): 2
- Examen de fumée de soudage et couche de fond de soudage avec diffraction de rayons-X : chromate de zinc dans des peintures. Un examen approfondi a été effectué concernant la problématique du chromate de zinc dans des couches de base de soudage et sa réaction lors du soudage. Le chromate de zinc est un cancérigène très puissant.
- Dossier accident du travail mortel (à la demande de l'auditorat du travail): examen d'échantillons (solvants organiques, protection de la respiration).
- Examen ventilation, humidité relative, température: 3

Le laboratoire participe aux schémas de compétence professionnelle suivants (proficiency testing schemes):

WASP plomb, chrome et cadmium: 4 tournées par an

AIMS (asbeste dans des matériaux): 3 tournées par an AIMS

WASP fumée de soudage (certains éléments): 4 tournées par an

AFRICA (comptages de fibres): 2 tournées par an

Le laboratoire organise (et bien entendu, y participe aussi) les schémas de compétence professionnelle suivants:

- fibres sur filtres: 3 tournées par an. Environ 20 laboratoires participants. Contrôle de qualité de ces échantillons;
- asbeste dans des matériaux: 3 tournées par an. Environ 15 laboratoires participants. Le laboratoire assure la réalisation et le contrôle de la qualité des échantillons.
- Substances organiques dans l'air: 2 comparaisons inter-laboratoires par an (organisées en collaboration avec le VITO à Mol).

Pour ces comparaisons inter-laboratoires, le laboratoire assure l'organisation et le traitement de ces résultats.

Le laboratoire fait partie d'un réseau européen d'organismes de schémas de compétence professionnelle et de laboratoires de référence. On a collaboré à un échange d'échantillons pour la numérotation de fibres avec certains autres organismes de la Grande Bretagne et d'Espagne. Les résultats de cet examen sont acceptés pour publication dans les de Annals of Occupational Hygiene ».

Dans le cadre de la surveillance des laboratoires agréés, le laboratoire analyse régulièrement des échantillons (échantillons en vrac, numérotation de fibres).

3.2.3 Personnel

L'effectif en personnel comprend (depuis mars 2003):

- 1 licencié en chimie/ licencié en assainissement de l'environnement: chef du laboratoire;
- 1 ingénieur industriel (chimie nucléaire, ingénieur industriel-directeur)
- 3 ingénieurs industriels chimie (contractuels de durée indéterminée)
- 1 licencié en chimie (contractuel de durée indéterminée)
- 1 assistant technique: assistance à l'échantillonnage dans les entreprises et à la la numérotation des fibres
- 1 assistant administratif tâches administratives
- 1 licencié en biotechnologie (depuis novembre 2003)

L'actuel effectif en personnel doit être considéré comme largement en dessous du minimum absolu: la situation actuelle implique qu'une seule personne doit maîtriser trop de techniques analytiques. Quand on sait que les échantillons de l'air doivent être pris par un nombre de personnes très limité (qui ne peuvent pas faire des analyses à ces jours), on arrive à la conclusion qu'une surveillance crédible est très problématique en ce moment.

L'engagement de minimum trois personnes s'impose pour atteindre cet objectif. Un manque de stabilité et de perspective pour le personnel est mortel pour le maintien du laboratoire qui souhaite fonctionner à un haut niveau.

Par manque d'un laboratoire disposant de moyens suffisants, la surveillance des dispositions en matière de chimie (titre V chapitre I) et d'agents cancérigènes (titre V chapitre II) devient dans la pratique un mot vide de sens. Il devient impossible de constater des infractions si ces constatations doivent se faire sur base de mesures et/ou d'analyses.